



MAIRIE DE LES ARCS PV du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois le 11 juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de LES ARCS Var, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, les Arcs, sous la présidence de Nathalie GONZALES,

Date de la convocation : mercredi 05 juillet 2023

Présents :

Mme GONZALES, Mme CHALOT-FOURNET, M. LAMAT, Mme CHARLES, M. HUDDLESTONE, Mme VIRQUIN, Mme CHALOPIN, Mme BONNAUD, M. COTTE, M. MELET, M. DOMERGUE, Mme GROSSI-WAGNER, Mme EDDADSI BARQANE, Mme LEQUENNE, Mme ZEGRE

Absents :

M. GRANDVARLET, Mme DE GRENDDEL, Mme FORTERRE-ROL, M. ROLFI, M. KESTEMONT, M. DATCHY

Excusés :

POMMERET Olivier a donné pouvoir à CHALOPIN Nathalie, FAURE Christophe a donné pouvoir à CHALOT-FOURNET Christine, DIBO Geneviève a donné pouvoir à VIRQUIN Christelle, SORET Elisabeth a donné pouvoir à DOMERGUE Léo, CHEVALAZ Didier a donné pouvoir à GROSSI-WAGNER Emilie, BONZI Laurent a donné pouvoir à MELET Christophe, CHAVERNAS Christophe a donné pouvoir à LEQUENNE Fabienne, DURANDO Julien a donné pouvoir à ZEGRE Nadia

En exercice	Présents	Absents	Excusé	Votants
29	15	6	8	0

Secrétaire de séance : Nadia ZEGRE

Procès-verbal de la séance précédente : adopté

Ordre du jour :

Aménagement du Territoire, urbanisme, foncier	
23..49	avis sur le schéma départemental d'accueil des gens du voyage
Environnement	
23..50	Désignation des représentants de la commune au syndicat mixte du massif des Maures

Aménagement du Territoire, urbanisme, foncier

23..49 - avis sur le schéma départemental d'accueil des gens du voyage

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2000-614 en date du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage modifiée par la loi n°2017- 86 du 27 janvier 2017,

Vu la loi n° 2017- 86 en date du 27 janvier 2017 relative à l'Égalité et la Citoyenneté,

Vu le décret n° 2019 – 1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage et pris pour l'application de l'article 149 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté,

Vu la loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) n° 2015-991 en date du 7 août 2015,

Vu le projet de Schéma Départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Var 2023-2029,

Vu le courrier de saisine de M. le Préfet du Var en date du 22 juin 2023 pour avis de la commune de LES ARCS SUR ARGENS sur le projet de Schéma Départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2023-2029 à rendre avant le 15 juillet 2023,

Considérant :

La loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage prévoit l'adoption dans chaque département d'un schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage, ayant vocation à programmer pour une période de six ans et par secteur géographique :

- Des aires de grand passage
- Des aires permanentes d'accueil
- Des dispositifs de sédentarisation (terrains familiaux locatifs publics)
- Des actions à caractère social

Le Schéma Départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage (2012-2018) a prescrit pour la Dracénie la création d'une aire de grand passage de 150 places.

Cet équipement a été réalisé sur la commune de Vidauban, lieu-dit « Ramatuelle », pour 80 places et a fait l'objet d'une homologation des services de l'Etat en date du 26 juin 2013, permettant ainsi à Dracénie Provence Verdon agglomération d'être en conformité avec ses obligations au titre dudit Schéma.

Le Schéma Départemental fait l'objet d'une mise en révision, par arrêté conjoint du 11 octobre 2018.

Le processus d'élaboration a été conduit par un bureau d'études missionné par les services de l'État. A l'issue d'une phase de diagnostic contradictoire, le projet de nouveau Schéma Départemental a pu être rédigé et présenté aux membres du comité de pilotage le 2 mai 2023.

Ce nouveau document prévoit 2 prescriptions pour le territoire de Dracénie Provence Verdon agglomération :

- Une extension de l'aire de grand passage sise commune de Vidauban, pour un passage de 80 à 150 places,
- L'aménagement d'une vingtaine de Terrains Familiaux Locatifs Publics (TFLP) dont :
 - 2 TFLP sur la commune des Arcs,
 - 10 TFLP sur la commune de Vidauban,
 - 7 TFLP sur la commune de Draguignan.

Les TFLP sont destinés à des familles (souvent élargies) et se composent d'un habitat mobile - une ou plusieurs places de caravanes - et généralement d'une construction d'appoint. Il s'agit d'une réponse à la demande des Gens du Voyage qui souhaitent disposer d'un « ancrage territorial » sans pour autant renoncer au voyage une partie de l'année.

Le sujet de l'aménagement des Terrains Familiaux Locatifs Publics fera l'objet d'un groupe de travail des intercommunalités afin qu'un travail de diagnostic individuel soit engagé auprès des groupes de

gens du voyage en voie de sédentarisation concernés, dans le but d'obtenir une prescription en nombre réel de terrains familiaux à construire.

A l'issue d'une phase contradictoire avec les communes et intercommunalités concernées, le projet de Schéma Départemental 2023-2029 sera arrêté par M. le Préfet du Var.

Dans ce contexte, M. le Préfet du Var a saisi les communes et Dracénie Provence Verdon agglomération par courrier en date du 22 juin 2023 sollicitant avis simple sur le projet de Schéma Départemental 2023-2029 avant le 15 juillet 2023.

Concernant l'extension de l'aire de grand passage sise commune de Vidauban : sa localisation et la configuration topographique rendent difficile des travaux d'extension. En effet, située entre la RN7 et l'A8 mais également aux abords du réseau ferré, le site est captif des infrastructures de communication.

L'ouvrage du Canal de Provence présent sur place empêche d'envisager tous travaux d'extension.

De plus, l'agglomération ne connaît pas de demande d'installation de groupes de 150 places depuis plus d'une décennie, les déplacements estivaux des gens du voyage étant principalement concentrés sur la bande littorale du département.

Par ailleurs, l'aménagement de Terrains familiaux Locatifs Publics pour les familles et les groupes répertoriés, permettrait la régularisation de groupes en situation connue d'infraction aux Plans Locaux d'Urbanisme.

Depuis la commission départementale consultative des gens du voyage réunie le 2 mai 2023, la proposition quantitative a été réduite de moitié. Il est à questionner de facto le besoin réel ainsi que les éventuelles localisations adaptées ce qui semble à ce stade inabouti.

Dans le droit fil des politiques publiques de l'État en matière d'urbanisme et dans le contexte prégnant de la Zéro Artificialisation Nette des sols, il semble opportun de préserver les espaces de constructions nouvelles, fussent-elles d'appoint.

De surcroît, la Dracénie (et en particulier les communes de Vidauban, des Arcs sur Argens et de Draguignan) présente la singularité de contraintes fortes en matière de risques. Les plans de prévention des risques inondation (PPRi), les plans de prévention des risques d'incendies de forêts (PPRIF), les sites natura 2000 et autres zones sensibles à prendre en compte dans l'aménagement de la Dracénie réduisent amplement les possibilités de construction en général a fortiori de type aire de grand passage – aire d'accueil – terrains familiaux locatifs publics.

Pour finir, l'aménagement des TFLP contreviennent à la préservation des zones naturelles et forestières et des zones agricoles, qui constituent le patrimoine et l'identité du territoire de l'agglomération dracénoise ainsi qu'à la protection de la biodiversité dans ces espaces.

Pour les raisons qui précèdent, Dracénie Provence Verdon agglomération a émis un avis défavorable en conseil d'agglomération du 3 juillet 2023 concernant le projet de Schéma Départemental d'accueil des Gens du Voyage 2023-2029 et ne souhaite ni étendre l'équipement aire de grand passage sise commune de Vidauban, ni le déplacer, ni souscrire au nombre même réduit de moitié de TFLP.

En conséquence,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir :

- émettre un avis défavorable concernant le projet de Schéma Départemental d'accueil des Gens du Voyage 2023-2029,
- l'autoriser à signer tout acte et tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des suffrages exprimés les conclusions de la présente délibération.

Environnement

23..50 - Désignation des représentants de la commune au syndicat mixte du massif des Maures

Vu l'adhésion de la commune au syndicat mixte du massif des Maures par délibération n° 23-02-32 en date du 4 avril 2023

Considérant que la délibération n° 23-02-32 en date du 4 avril 2023 prévoyait la désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant

Afin de valider le niveau d'implication de la commune, il est nécessaire aujourd'hui de désigner un représentant titulaire et un suppléant.

Madame le Maire propose au conseil municipal :

De la désigner comme représentante de la commune au syndicat mixte du massif des Maures

De désigner Monsieur Laurent Bonzi comme son suppléant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des suffrages exprimés les conclusions de la présente délibération.

Commentaires :

Saisir dans cette zone les éventuels commentaires pour ce dossier. Saisie à partir des prises de notes et enregistrement audio de la séance

Questions diverses :

Saisir ici les questions diverses de la séance
saisies à partir des prises de notes et enregistrement audio de la séance

La séance est levée à .